

DECISION DU MAIRE

*Acte
Administratif
N° 2023/129*

*Décision portant
attribution de l'accord-
cadre de services pour la
mise à disposition de
personnel dans le cadre
d'un parcours
d'insertion*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les
articles R2123-1-3° et R2162-3,*

*Considérant la consultation non allotie organisée par la
commune pour la mise à disposition de personnel dans le cadre
d'un parcours d'insertion,*

Vu l'analyse des offres réalisée par les services municipaux,

DECIDE

*ARTICLE 1er : L'accord-cadre de services pour « la mise à disposition de
personnel dans le cadre d'un parcours d'insertion » est attribué à
l'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE D'AIDE ET ASSISTANCE
COURRIEROISE (AIAAC) sise à Courrières (62710). L'accord-cadre prend
effet à compter du 1^{er} janvier 2024, ou à compter de sa date de notification si
celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconductible
tacitement trois fois pour des périodes successives d'un an.*

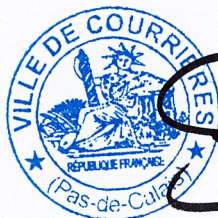
*ARTICLE 2 : L'engagement de l'acheteur porte sur un nombre minimum
annuel de 1 000,00 heures, et sur un nombre maximum annuel de 3 500,00
heures, aux conditions suivantes (en prix de base) :*

- 22,50 € TTC l'heure normale (du lundi au samedi, hors jours fériés,
de 07h00 à 22h00).*
- 45,00 € TTC l'heure majorée (du lundi au samedi de 22h00 à 07h00,
dimanches et jours fériés).*
- 28,12 € TTC l'heure supplémentaire effectuée entre la 35^{ème} et la
43^{ème} heure hebdomadaire.*
- 33,75 € TTC l'heure supplémentaire supérieure à la 43^{ème} heure
hebdomadaire.*

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le 28/12/2023

Le Maire,



Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/01/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202507-20231228-DEC2023129-